



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadiya GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoit CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLILOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00281

Rapport n°27 - Prolongation de la concession d'aménagement de la ZAC des Marnières

Prolongation de la concession d'aménagement de la ZAC des Marnières

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	27/08/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le rapport a pour objet de proroger de 5 ans la durée de la convention de concession de la ZAC des Marnières signée entre Grand Besançon Métropole et Territoire 25. La durée de la concession est ainsi portée jusqu'au 14 juin 2031.

Contexte

Le 4 décembre 2015, une convention de concession d'aménagement a été signée entre Grand Besançon Métropole et Territoire 25 pour la ZAC des Marnières. Depuis cette date, Territoire 25 est le maître d'ouvrage, en charge de :

- L'acquisition des biens nécessaires,
- L'équipement de la zone,
- Le financement des travaux et la commercialisation des terrains,
- La rétrocession des équipements publics.

Suite à l'approbation du dossier modificatif de réalisation de ZAC le 31 mars 2016, Grand Besançon Métropole a décidé, le 15 mai 2016, d'engager la phase opérationnelle du projet.

Plusieurs avenants au contrat initial ont été signés pour adapter le projet :

- Avenant n°1 (14 juin 2016) : Il a officialisé l'engagement de la phase opérationnelle et validé le bilan prévisionnel actualisé,
- Avenant n°2 (7 décembre 2018) : Il a intégré le montage et le suivi de la demande de subvention FEDER,
- Avenant n°3 (19 juillet 2019) : Il a introduit la création d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle dans la concession. La réalisation de l'aménagement du secteur sud-ouest (initialement dédié aux loisirs) a été intégrée dans la tranche conditionnelle, dont l'engagement dépend d'une décision expresse du concédant,
- Avenant n°4 (16 décembre 2019) : Il a ajusté la liste des biens constituant l'apport en nature de Grand Besançon Métropole, dont la valorisation globale est restée inchangée (6 149 K€),
- Avenant n°5 (3 octobre 2022) : Il a validé l'engagement de la tranche conditionnelle concernant le secteur sud-ouest.

Prolongation de la concession de la ZAC des Marnières pour une durée de 5 ans

Au regard de l'échéance de la concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, fixée au 14 juin 2026 et afin de permettre l'achèvement de la ZAC et notamment l'aménagement du secteur sud-ouest, il est nécessaire de prolonger la durée de la concession. Une durée complémentaire de 5 ans apparaît nécessaire pour mener à bien cette mission.

Ainsi l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement propose :

- La prorogation de 5 ans de la concession validée en comité de pilotage du 18 février 2025 avec prise d'effet à la notification de l'avenant au concessionnaire. La durée initiale, fixée jusqu'au 14 juin 2026, est ainsi portée au 14 juin 2031,

- Les dispositions de la convention de concession susvisée et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

Mmes Marie-Thérèse MICHEL (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (2), Anthony POULIN (2) et Pascal ROUTHIER (1), ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention de concession de la ZAC des Marnières portant sur sa prorogation pour une durée de 5 ans supplémentaires soit jusqu'au 14 juin 2031.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 7

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES MARNIERES

AVENANT N° 6

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le :

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le :

ENTRE D'UNE PART :

Grand Besançon Métropole, précédemment désignée Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, sa Présidente, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 25 septembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante » ou « GBM ».

ET D'AUTRE PART :

Territoire 25, Société Publique Locale au capital de 2 027 600 €, dont le siège social et les bureaux sont situés à Besançon, 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Denis LEROUX, son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 21 septembre 2021, ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par une convention en date du 4 décembre 2015 reçue en Préfecture du Doubs le même jour, l'agglomération du Grand Besançon a concédé à Territoire 25 la réalisation de l'opération d'aménagement dite «des Marnières», dont le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels ont été définis et arrêtés par délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015.

Par un avenant 1 en date du 14 juin 2016, reçue en Préfecture du Doubs le même jour, il a été acté l'achèvement des études pré opérationnelles et le lancement de la phase opérationnelle.

Par un avenant 2 en date du 7 décembre 2018, reçue en Préfecture le même jour, il a été acté l'intervention de Territoire 25 pour le dépôt et le suivi de la demande de subvention FEDER auprès de la Région.

Par avenant 3, en date du 19 juillet 2019, il a été acté une évolution globale de la programmation d'ensemble de l'espace commercial de Chalezeule, laquelle se traduit :

- d'une part une « tranche ferme » d'aménagement qui ne prend pas en compte l'intervention sur le secteur Sud-ouest de la concession de la ZAC des Marnières et d'une « tranche conditionnelle » correspondant uniquement à l'aménagement du secteur sud-ouest qui pourrait être dédié à l'accueil d'activités artisanales.

- d'autre part et dans l'hypothèse où la tranche conditionnelle était engagée ultérieurement, par un complément de participation financière de l'autorité concédante à l'équilibre de l'opération.

Par avenant 4, en date du 16 décembre 2019, un ajustement de la liste des biens constituant l'apport en nature du Grand Besançon Métropole à la Concession d'aménagement a été opéré, avec une valorisation globale inchangée soit un apport en nature de 6 149 000€.

Par avenant 5, en date du 2 mars 2023, il a été acté l'engagement de la réalisation du secteur sud-ouest de la ZAC et l'affermissement de la tranche conditionnelle de la concession d'aménagement pour la réalisation de ce secteur. Cette décision fait suite à une étude de faisabilité technique et financière menée par le concessionnaire, concluant à la possibilité d'aménager environ 3 hectares à vocation artisanale.

Afin de permettre l'aménagement du secteur sud-ouest et l'exécution de la tranche conditionnelle de la concession d'aménagement, il est proposé de prolonger la durée de la concession de 5 ans complémentaires à compter de l'échéance initialement prévue, fixée au 14 juin 2026.

Tel est l'objet du présent avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement susvisée.

Article 1. Prolongation de la durée de concession

Considérant les modalités d'urbanisation du secteur sud-ouest issue de l'étude de faisabilité technique et la proposition de prorogation de 5 ans de la concession validée en comité de pilotage du 18 février 2025,

- Il est décidé de proroger la durée initiale de la concession d'aménagement de 5 années avec prise d'effet à la notification du présent avenant au concessionnaire. La durée initiale, fixée jusqu'au 14 juin 2026, est ainsi portée au 14 juin 2031.

Article 2. Autres dispositions de la convention de concession

Les dispositions de la convention de concession susvisée et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au concessionnaire.

Fait en 2 exemplaires originaux

à Besançon le :

Pour Territoire 25
Le Président Directeur Général

Pour Grand Besançon Métropole
La Présidente

Denis LEROUX

Anne VIGNOT